



Le Mini Coquelicot

Mensuel d'information de la section syndicale CGT Axway

Bonne
année!

Janvier 2019

1^{er} janvier 2019, du changement pour votre formation...

A partir le 1er janvier 2019, le compte personnel de formation (CPF) ne sera plus crédité en heures mais en euros, d'après un décret paru au Journal officiel. L'ensemble du projet « *Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » [est détaillé dans 67 articles, répartis en 3 titres.](#)

Quelques points clés de la réforme

La monétisation des droits : une alimentation régulière fixée à 500€/an pour un plafond de 5000 euros (8000 € pour les salariés à basse qualification).

Il n'y aura plus de proratisation pour les salariés à temps partiel dont la durée du travail sera supérieure ou égale à la moitié de la durée légale ou conventionnelle.

Lorsque le coût de cette formation est supérieur au montant des droits inscrits sur le compte, selon l'article L. 6323-4, d'autres acteurs outre le bénéficiaire pourront abonder pour financer la formation (pôle emploi, la région, l'employeur, etc.).

Suppression des intermédiaires tels que les OPCA : courant 2019, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) prendra en charge le traitement et la gestion des nouvelles demandes de formation dans le cadre du CPF.

Celle-ci assurera la prise en charge les actions de formation, l'inscription du titulaire du compte aux formations jusqu'au paiement des prestataires.

Suppression du Congé individuel de formation (CIF)

Entretien professionnel : l'entretien professionnel devra désormais comporter des informations sur l'activation, par le salarié, de son CPF et sur les abondements de ce compte que l'employeur est susceptible de financer.

Pour rappel, si un salarié souhaite suivre une formation hors temps de travail, il peut librement utiliser son CPF. Si la formation se fait en tout ou partie sur son temps de travail, une demande d'autorisation d'absence auprès de l'employeur devra être demandée.

Parmi les formations qui pourront être financées par le CPF, nous pouvons citer :

- les formations sanctionnées par les certifications professionnelles inscrites au [RNCP](#) ou par une attestation de validation d'un de ses blocs de compétences ;
- les formations sanctionnées par une certification ou une habilitation enregistrée dans le « *Répertoire spécifique* » ;
- les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience ;
- les bilans de compétences ;
- le permis B ;
- les formations à destination des repreneurs et créateurs d'entreprises.

... et pour votre retraite.

Depuis le 1er janvier 2019, les caisses de retraites complémentaires ARCCO-AGIRC ont fusionné.

Cela a notamment pour conséquence d'impacter le pouvoir d'achat de la plupart des salariés d'Axway (selon le bilan social de la société) à l'exception des cadres peu rémunérés dont le salaire annuel est aux alentours du PMSS, lequel était à 39 288 euros en 2017.

[Calculer votre hausse de cotisation sur le simulateur en ligne.](#)

Cette hausse de cotisation se juxtapose à une autre réforme touchant déjà les pensions de retraites complémentaires à partir du 1er janvier 2019. Elle concerne les personnes nées à compter du 1er janvier 1957 qui partiront en retraite à partir de cette année.

Dès lors qu'ils partiront à l'âge auquel ils peuvent toucher une retraite de base à taux plein, ces salariés subiront un malus de 10 % sur le montant de leur pension complémentaire Agirc-Arrco. Cette minoration s'applique pendant 3 ans ou jusqu'à leurs 67 ans.

Le malus ne s'applique pas si le salarié décide de partir un an plus tard. Ce qui de fait recule l'âge de la retraite. Bien que l'âge légal reste à 62 ans, tout du moins jusqu'en 2022. Ensuite on verra.

Si par malchance le salarié se fait licencier et si au cours de sa période de chômage il atteint les conditions minimales d'éligibilité, il cessera automatiquement de percevoir son allocation chômage et sera mis d'office à la retraite en étant « malusé » pendant 3 ans.

En résumé, nous allons devoir cotiser plus et plus longtemps. Ce sont de « belles années » qui nous attendent et le pire, hélas est à venir.

Sociétés
d'études

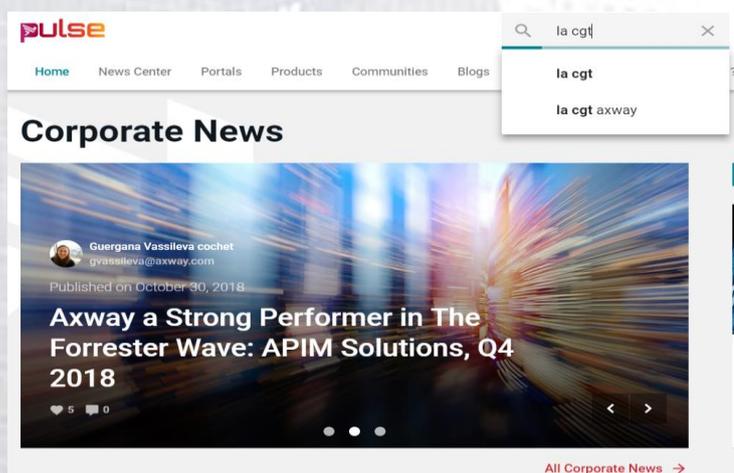




PULSE : comment retrouver La CGT Axway sur le nouveau réseau social d'entreprise ?

Exit JIVE, bienvenue PULSE ! Le changement de RSE n'est pas forcément une évidence pour toutes celles et ceux d'entre vous qui aviez l'habitude de nous suivre sur Jive. Pourtant, rien de plus facile pour nous retrouver. Suivez ce petit mode d'emploi en seulement trois étapes et continuez à vous informer. A tout de suite ...

A votre arrivée sur PULSE, utilisez la fonction « Search » et tapez soit « la cgt », soit « la cgt axway ».



Cette image s'affiche. Cliquez sur « La CGT Axway » ou [suivez ce lien](#).



Vous voici directement redirigé sur notre communauté. En cliquant sur les différents titres, vous accédez à toutes nos infos. Si vous souhaitez suivre quotidiennement nos « posts », cliquez sur le bouton « Follow ». Vous serez ainsi de nouveau directement informé sur toutes nos publications. Bonne lecture !

